



ecomaison

GUIDE DES TARIFS 2026

Répondez à vos obligations et pilotez votre éco-participation via l'éco-conception

**ARTICLES DE BRICOLAGE
ET DE JARDIN**

APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2026
VERSION MARS 2026



Sommaire

P.4

à QUOI SERT
mon éco-participation ?

P.6

CALCULER
mon éco-participation
et améliorer
ma performance
environnementale

P.14

CODIFIER
mes produits

P.17

connaître
les tarifs 2026

P.25

annexes
et fiches techniques

LES PRODUITS concernés



ecomaison

CATÉGORIE N°3



CATÉGORIE N°1



Les outillages du peintre



Outillage à main et leurs accessoires



Gros objets et machines non électriques/thermiques



Outils et supports de travail en hauteur



Équipement personnel et accessoires de protection de bricolage



Bâches de bricolage



Seaux, auges et contenants

CATÉGORIE N°4



CATÉGORIE N°2



Les machines et appareils motorisés thermiques



Outils à main d'entretien du jardin



Équipement personnel de jardinage



Pots de fleur et contenants



Bâches, housses, films et filets



Équipement de plein air



Structures extérieures non maçonnées

Sont exclus du champ d'application réglementaire :

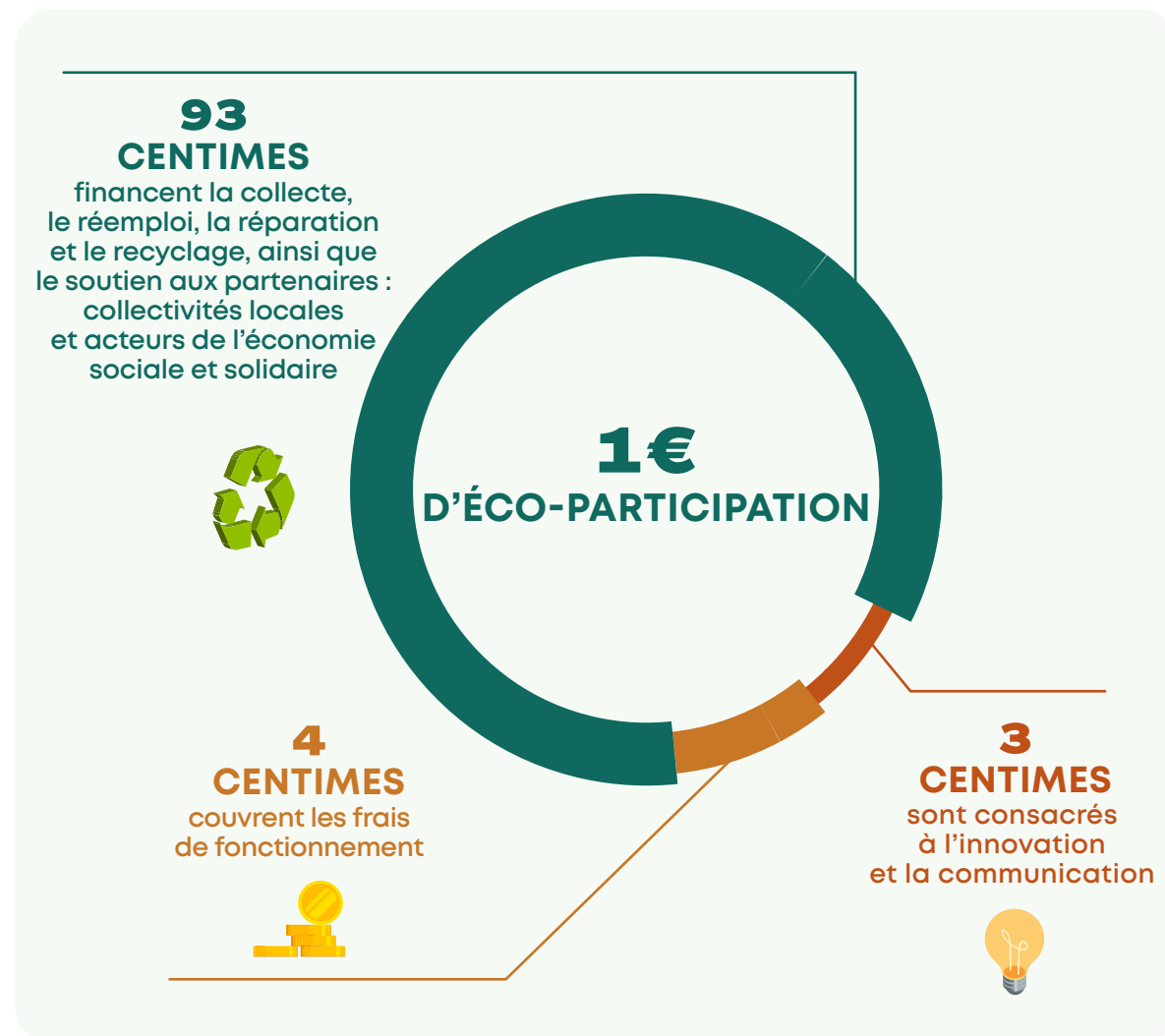
- Les produits conçus pour être exclusivement utilisés par des professionnels.
- La quincaillerie (REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment, appelée aussi REP Bâtiment).
- Les aménagements maçonnés (REP Bâtiment).
- Les ornements décoratifs de jardin.
- Les appareils électriques et électroniques (REP DEEE).
- Les pataouettes relevant de la REP Jouets.
- Les piscines relevant de la REP Bâtiment.

**à QUOI sert mon
éco-participation ?**



à QUOI SERT mon éco-participation ?

L'éco-participation permet à Ecomaison d'organiser et de **financer la collecte** des produits et matériaux de la maison et du bâtiment, ainsi que **la réparation, le réemploi et le recyclage** des produits triés.



Source : chiffres-clés 2024

LE CALCUL DES TARIFS SE FAIT EN FONCTION DE 3 CRITÈRES :

› Caractéristiques du produit

Le tarif dépend du type de produit, de son poids, des matériaux utilisés et de sa recyclabilité ou de perturbateurs de recyclage.

› Coûts de gestion

Il reflète les coûts réels de la filière, incluant la collecte, le tri, le transport et le traitement des produits. Plus un objet est petit, plus sa collecte demande une logistique importante entraînant ainsi des coûts supérieurs.

› Éco-modulations

Des primes et pénalités peuvent s'appliquer selon les critères d'éco-conception (allongement de la durée d'usage, incorporation de matières recyclées, perturbateurs de recyclage..).



calculer mon éco-participation et **améliorer** ma performance environnementale

Tout savoir sur les éco-modulations

Récompenser mon engagement

Les éco-MODULATIONS c'est quoi?

- › Les éco-modulations sont un dispositif mis à disposition par Ecomaison, pour **récompenser les efforts circulaires** de nos adhérents les plus vertueux.
- › Approvisionnement en matières premières issues de ressources renouvelables ou recyclées, allongement de la durée d'usage des produits, politique d'achat circulaire, vous permettront **d'améliorer le montant de votre éco-participation et/ou de profiter de primes.**
- › En adoptant ces pratiques, optimisez vos obligations, **ayez une activité plus circulaire et soyez acteur de la performance de votre filière.**

Ma facture Ecomaison

	Total
Montant d'éco-participation de la première mise en marché sur le territoire français (neuf ou d'occasion) Je dois à Ecomaison	A€
Réduction du montant de l'éco-participation grâce aux éco-modulations	B€
Total de mon éco-participation	A-B = C€
Primes d'incorporation de matières recyclées Ecomaison me doit	D€
TOTAL DE MA CONTRIBUTION PAYÉE	C-D = E€

Comment améliorer ma contribution ?



Gestion durable

Recyclabilité

Allongement de la durée d'usage
Mise à disposition de pièces détachées



Incorporation de matières recyclées (IMR)

La GESTION DURABLE des ressources

Le critère de gestion durable d'un produit porte sur la matière qui le constitue.

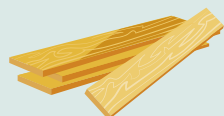
La gestion durable signifie :

- › Qu'une quantité minimum de matières entrant dans la composition d'un produit provient de **ressources gérées durablement**.
- › Que ces produits ou les matières qui les composent disposent d'une **certification** ou d'un label qui en atteste.



*NB : le bonus gestion durable est conditionné à l'absence de perturbateur de recyclage.

Les matières éligibles :



Le bois



Les matériaux biosourcés

matériaux à base de fibres d'origine végétale ou animale autres que bois, dérivés de bois et papier carton



ON VOUS OUTILLE :

Pour connaître la liste des perturbateurs de recyclage, consultez la [page dédiée](#).



ON VOUS ACCOMPAGNE :

le code article intègre l'éco-modulation pour la gestion durable **c'est simple!**

La RECYCLABILITÉ

La recyclabilité d'un produit est établie selon **5 critères cumulatifs** dépendants soit de la filière, responsabilité de l'éco-organisme, soit du produit, responsabilité du fabricant (selon l'article 13 de la loi AGECE) :



Dépendants de la filière

1

Sa capacité à être efficacement **collecté** à l'échelle du territoire, via l'accès de la population à des points de collecte de proximité.

2

Sa capacité à être **trié**, c'est-à-dire orienté vers les filières de recyclage afin d'être recyclé.

3

L'**absence** au sein du matériau, du produit ou de l'emballage **d'éléments ou substances perturbant le tri**, le recyclage ou limitant l'utilisation de la matière recyclée.



Dépendants du produit

4

Le produit est recyclable uniquement si, après traitement, **au moins 50% de sa masse initiale peut réellement redevenir une matière recyclée utilisable.**



Dépendants de la filière

5

Sa capacité à être **recyclé à l'échelle industrielle** et en pratique, notamment via une garantie que la qualité de la matière recyclée obtenue est suffisante pour garantir la **pérennité des débouchés, et à ce que la filière de recyclage** puisse justifier d'une bonne **capacité de prise en charge** des produits pouvant s'y intégrer.



ON VOUS OUTILLE :

Découvrez la [liste des perturbateurs](#).

Pour vous accompagner dans vos démarches d'éco-conception, Ecomaison a conçu une [échelle de recyclabilité](#) des matériaux.



Les niveaux de recyclabilité

La recyclabilité de votre produit dépend des matières qui le composent.

Pour bénéficier de cette éco-modulation, vous devez prendre en compte les matériaux utilisés lors de la fabrication du produit.

En effet, un produit composé majoritairement de métal, de bois, de monorésine plastique ou de matériaux inertes vous permettra de **bénéficier d'une éco-participation plus faible car il est plus facilement recyclable** qu'un produit issu d'un assemblage de matériaux ou de plusieurs résines.



*NB : le bonus recyclabilité est conditionné à ce que le produit ne soit pas composé de matériaux non durables, ni ne comporte de perturbateur de recyclage.

4 niveaux de recyclabilité d'Ecomaison

Entièrement recyclable

Absence de perturbateur de recyclage

Majoritairement recyclable

Absence de perturbateur de recyclage

Valorisable

Non valorisable



ON VOUS ACCOMPAGNE :

le code article intègre l'éco-modulation sur la recyclabilité **c'est simple !**



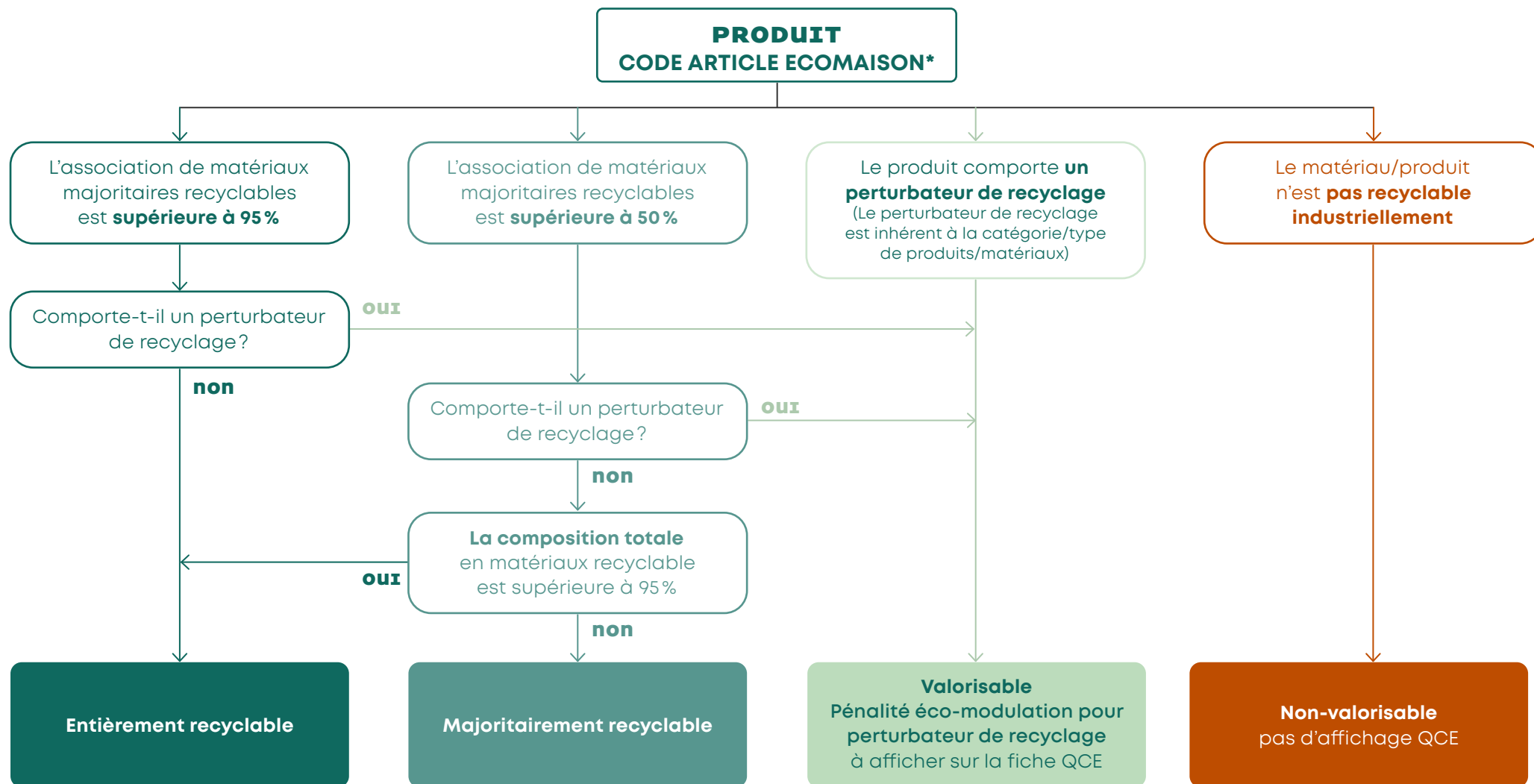
POUR CONNAITRE

la recyclabilité des produits que vous mettez sur le marché, rendez-vous sur [la page dédiée](#).

Pour découvrir la liste des matériaux recyclables consultez [la fiche technique](#).

DÉFINITION du niveau de recyclabilité

Afin de vous accompagner à l'identification du niveau de recyclabilité de vos produits, Ecomaison vous **met à disposition un outil de calcul** basé sur la codification de l'éco-participation selon la logique suivante :



***Le code article Ecomaison porte les informations suivantes :**

- la catégorie du produit;
- la typologie;
- le matériau majoritaire;
- le poids du produit.

ÉCHELLES DE RECYCLABILITÉ, des articles de Bricolage et de Jardin



- **Métal** > 95%
- **Bois massif ou Bois massif + métal** > 95%
- **Plastiques monorésines** > 95 %
Autre matériau synthétique recyclable > 95%
- **Métal** > 50%
Sans perturbateur
- **Bois massif** > 50 %
Sans perturbateur
- **Inertes** > 95%
- **Céramique** > 95%
- **Textiles synthétiques ou mix plastiques** > 95%
- **Tous matériaux**



MISE à DISPOSITION de pièces détachées

Cette éco-modulation récompense **la mise à disposition par le metteur en marché** (fabricant ou distributeur) à son consommateur, et sur demande **de pièces détachées** :

- › Inhérentes à la fonction principale du produit (hors accessoires).
- › Disponibles même après la dernière commercialisation du produit (pendant 5 ans pour les articles de bricolage et de jardin).



*NB : le bonus mise à disposition de pièces détachées est conditionné à ce que le produit ne comporte de perturbateur de recyclage.



ON VOUS ACCOMPAGNE :

Le code article intègre l'éco-modulation sur l'allongement de la durée de vie **c'est simple!**

Les codes éco-modulés pour pièce détachée finissent par 1.

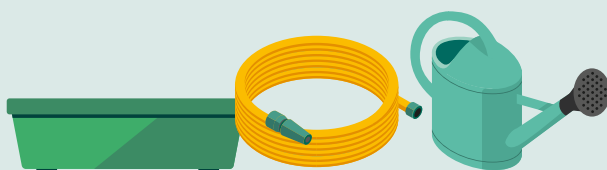


INCORPORATION de Matières Recyclées (IMR)

Ecomaison vous récompense pour l'**incorporation de matières premières recyclées** dans un produit mis sur le marché⁽¹⁾.

La prime est calculée sur la base de la quantité de matières recyclées intégrées dans votre produit.

Les produits comportant les matières⁽²⁾ suivantes sont concernés :



Les plastiques

(1) Les détails par matière sont disponibles dans les [fiches techniques](#).

(2) Le détail technique des matières concernées, les perturbateurs de recyclage, les seuils minimums d'incorporation et la [liste des substances dangereuses](#) ou classées REACH sont disponibles dans les fiches pratiques disponibles en annexes.



*NB : les seuils minimum de matières recyclées post-consommation incorporées (par matériaux ou produits) sont indiqués dans les [fiches techniques](#) annexées au guide des tarifs.

Ces matières sont éligibles, si elles :

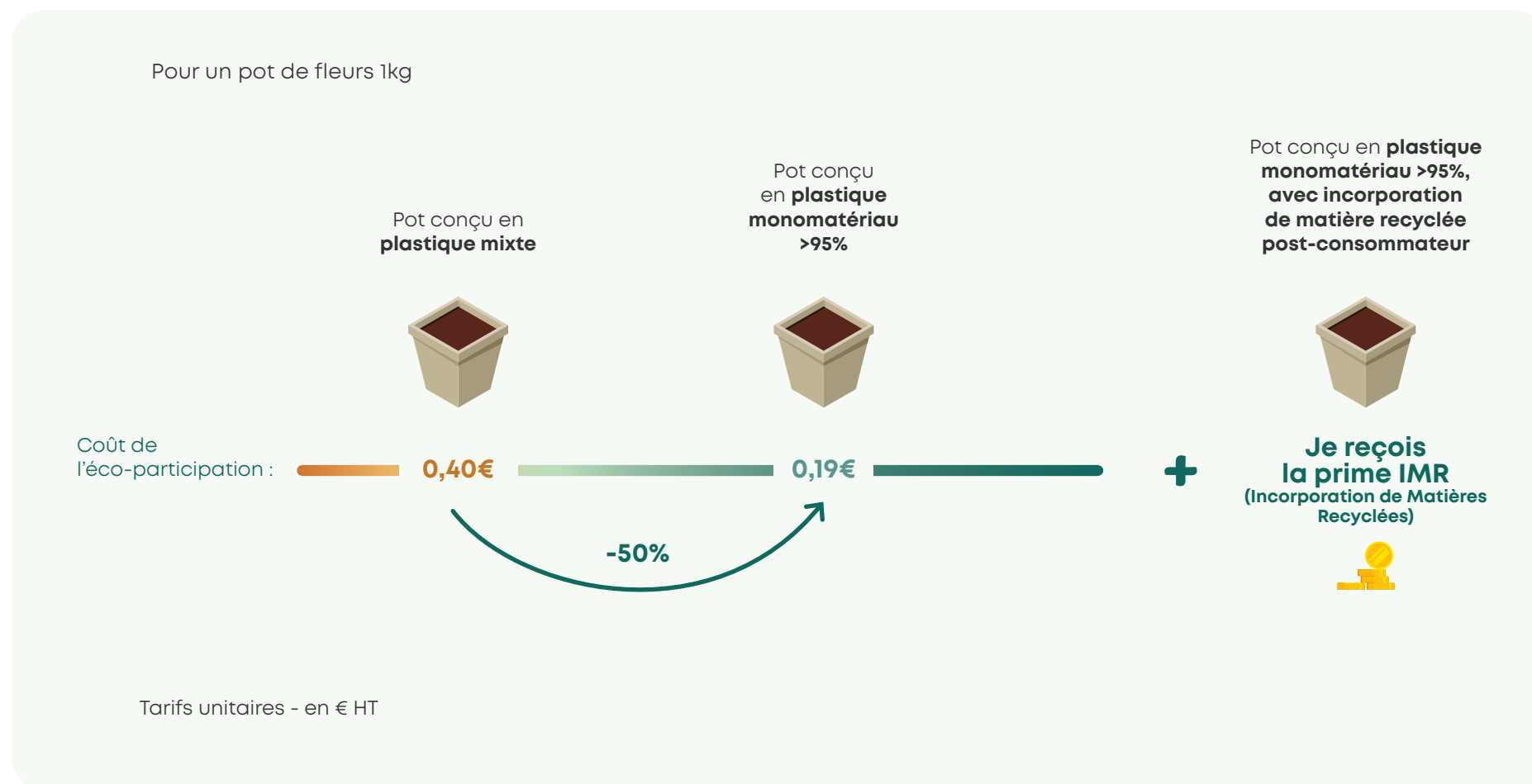
- **Proviennent exclusivement de produits en fin de vie** (déchets post consommation), émanant d'un détenteur référencé auprès d'un éco-organisme agréé en France.
- **Ne contiennent** aucune substance dangereuse ou classée REACH.
- **Appartiennent à l'une de ces catégories de résine :** PP, PEHD, PS, PVC, ABS.
- Atteignent un **seuil minimum défini** (%) dans un produit.
- Satisfont le principe de proximité, c'est à dire lorsque les étapes de collecte, tri, recyclage et incorporation de **matières recyclées sont réalisées cumulativement** :
 - dans un rayon de 1500 km autour du barycentre du territoire hexagonal,
 - dans un pays de l'Union Européenne.

Ces produits plastiques ne sont pas éligibles s'ils :

- Incorporent du plastique recyclé dans une matrice composite, c'est à dire les résines plastiques associées à des renforts formant un matériau composite aux propriétés physiques et mécaniques renforcées.
- Contiennent des perturbateurs de recyclage identifiés par les éco-organismes agréés sur la catégorie de produits correspondants (2).
- Ont un pourcentage de matières plastiques recyclées post-consommateur incorporé dans le produit fini qui est inférieur à 50%.

exemple concret

Exemple **d'amélioration de votre contribution grâce aux efforts d'éco-conception** proposés et récompensés par Ecomaison.



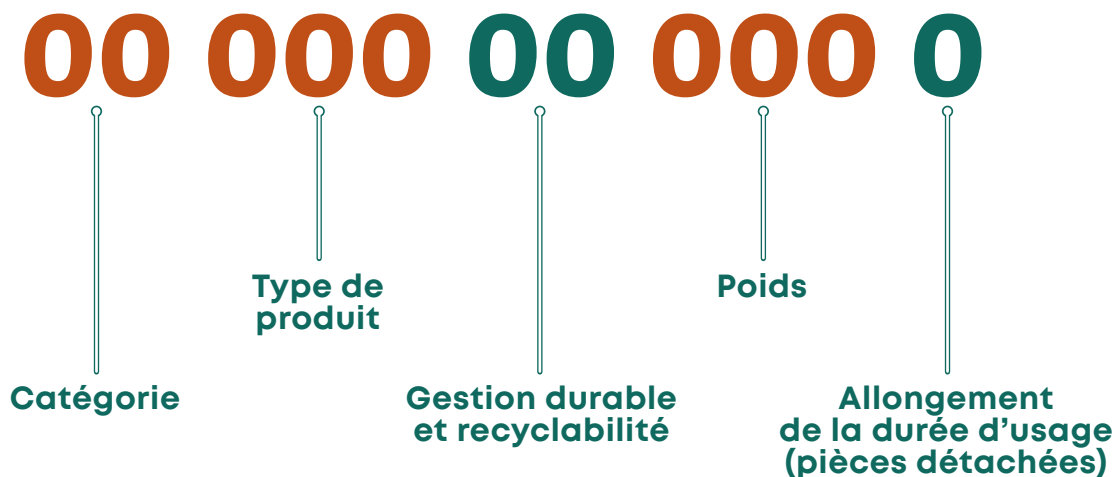
CODIFIER
mes produits



CODIFIER mes produits

1 PRODUIT = 1 CODE ARTICLE À 11 CHIFFRES

Le code article vous permet d'appliquer les barèmes d'éco-participation correspondants et de déclarer les mises sur le marché des produits soumis à la réglementation.



À NOTER :

Deux modes de codification ont été retenus pour les articles de bricolage et de jardin :

- > une **codification au poids euros/tonne** des produits mis en marché.
- > une **codification à l'article** pour déterminer un montant en fonction de la tranche de poids du produit.

Notre [outil en ligne](#) pour **générer les codes produits et connaître le montant d'éco-participation** associé.



CONSULTEZ NOS BARÈMES :

Les générateurs de codes articles et tarifs d'éco-participation sont à votre disposition.

- > [Barèmes applicables au 01/01/2026](#)
- > [Le générateur de codes Bricolage Jardin 2026](#)

DÉCLARATION DE ma contribution

L'éco-participation est à déclarer tous les trimestres à Ecomaison.

Pour les entreprises dont la mise en marché **est inférieure à 10 000 pièces par an⁽¹⁾**
sous réserve d'un poids mis en marché total inférieur à 15 tonnes.

Ecomaison vous propose 2 types de déclarations :



Déclaration à la codification

➤ Le montant de votre éco-participation est **basé sur la codification des produits.**

Ainsi, vos produits bénéficiant de codes articles éco-modulés sont répertoriés.

Vos efforts d'éco-conception sont pris en compte et mis en avant.



Déclaration forfaitaire

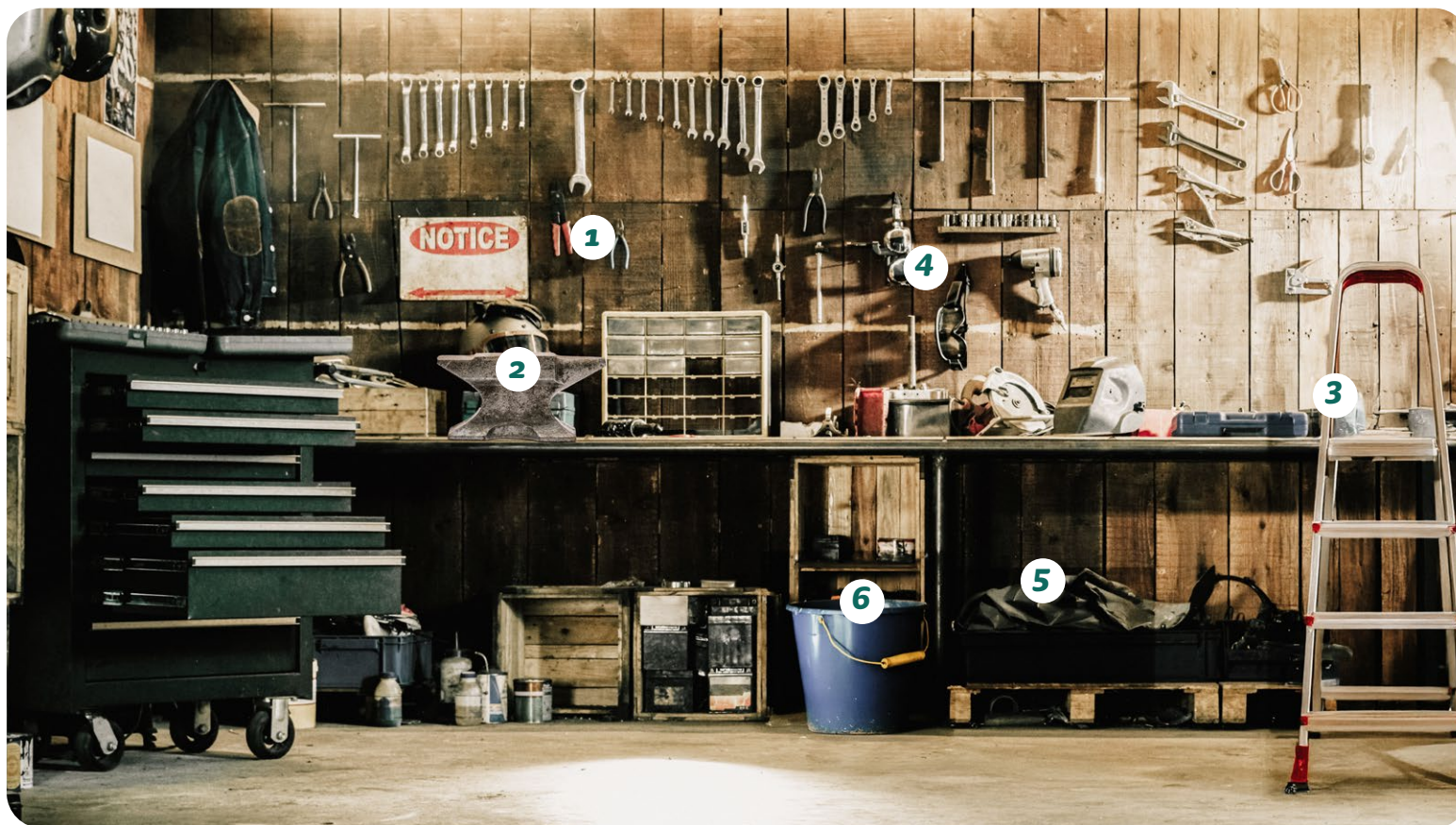
➤ Vous appliquez un forfait annuel par catégorie de produit et par unité, sans déclaration du poids ou du matériau de ces produits, en utilisant le code correspondant au tarif par unité.

Vos démarches administratives sont moindres mais vos efforts d'éco-conception ne sont pas pris en compte.

A close-up photograph of a toolbox containing various tools. In the foreground, a pair of silver pliers with green handles is prominent. To its left, a pair of yellow work gloves is visible. In the background, a screwdriver with a wooden handle and other tools are partially visible. The toolbox is made of light-colored wood. The text 'connaître les tarifs 2026' is overlaid on the image in a bold, sans-serif font. 'connaître' is in orange and 'les tarifs 2026' is in dark green.

connaître
les tarifs 2026

LES TARIFS HT en image



1 **Outils à main** - métal - 0,3kg - 0,01€

2 **Enclume** - métal - 1,5kg - 0,02€

3 **Escabeau** - métal - 6kg - 0,07€

4 **Lunettes de protection** - assemblage plastiques - 0,2kg - 0,23€

5 **Bâche de bricolage** - plastique monorésine - 0,8kg - 0,27€

6 **Seau** - plastique monorésine - 0,45kg - 0,09€



ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

Tarifs en €HT/tonne

Catégorie 3 – Bricolage

	MONOMATÉRIAU (95%)		MAJORITÉ (>50%)			MONOMATÉRIAU (95%)		MAJORITÉ (>50%)	MIX MATÉRIAUX OU AUTRE ASSEMBLAGE DE PLUS DE 3 MATÉRIAUX
	Inerte >95%	Céramique >95%	Métal	Bois non certifié	Bois certifié	Biosourcé > 95%	Plastique > 95%	Biosourcé, plastiques et textiles > 50%	
Outils à main et leurs accessoires	22,00 €	-	22,00 €	148,00 €	74,00 €	87,00 €	270,00 €	460,00 €	460,00 €
Gros objets et machines non électriques non thermiques et accessoires	15,00 €	15,00 €	10,00 €	28,00 €	14,00 €	44,00 €	65,00 €	135,00 €	135,00 €
Outils et supports de travail en hauteur	15,00 €	15,00 €	10,00 €	28,00 €	14,00 €	44,00 €	65,00 €	135,00 €	135,00 €
Équipement personnel et accessoires de protection du bricolage	22,00 €	-	22,00 €	148,00 €	74,00 €	87,00 €	270,00 €	460,00 €	460,00 €
Bâches de bricolage	-	-	-	-	-	87,00 €	270,00 €	460,00 €	460,00 €
Seaux, auges et contenants	22,00 €	22,00 €	22,00 €	70,00 €	35,00 €	87,00 €	187,00 €	395,00 €	395,00 €

(1) Tarif doublé pour le bois non certifié.

LES TARIFS HT en image



1 **Outillage à main** - métal - 0,3kg - 0,01€

2 **Gants de jardinier** - textile synthétique - 0,3kg - 0,23€

3 **Pot de fleurs** - inertes - 4kg - 0,11€

4 **Bâche** - plastique monorésine - 0,4kg - 0,14€

5 **Bac à fleurs** - bois certifié - 4kg - 0,07€

6 **Abri de jardin non maçonné** - bois certifié - 300kg - 3,00€



ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

Tarifs en €HT/tonne

Catégorie 4 – Jardin

	MONOMATÉRIAU (95%)		MAJORITÉ (>50%)			MONOMATÉRIAU (95%)		MAJORITÉ (>50%)	MIX MATÉRIAUX OU AUTRE ASSEMBLAGE DE PLUS DE 3 MATÉRIAUX
	Inerte >95%	Céramique >95%	Métal	Bois non certifié	Bois certifié	Biosourcé > 95%	Plastique > 95%	Biosourcé, plastiques et textiles > 50%	
Outils à main et leurs accessoires	22,00 €	-	22,00 €	148,00 €	74,00 €	87,00 €	270,00 €	460,00 €	460,00 €
Équipement personnel et accessoires de protection de jardinage	22,00 €	-	22,00 €	148,00 €	74,00 €	87,00 €	270,00 €	460,00 €	460,00 €
Pots de fleurs et contenants	22,00 €	22,00 €	22,00 €	70,00 €	35,00 €	87,00 €	187,00 €	395,00 €	395,00 €
Bâches, housses, films et filets	-	-	-	-	-	87,00 €	270,00 €	460,00 €	460,00 €
Équipements de plein air et accessoires	15,00 €	15,00 €	10,00 €	28,00 €	14,00 €	44,00 €	65,00 €	135,00 €	135,00 €
Structures extérieures non maçonnées	15,00 €	15,00 €	10,00 €	28,00 €	14,00 €	44,00 €	65,00 €	135,00 €	135,00 €

(1) Tarif doublé pour le bois non certifié.

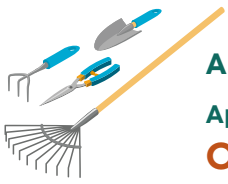


ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

Application du barème par tranche de poids Tarifs unitaires en €HT

Gros objets, supports de travail en hauteur, équipements de plein air et structures extérieures

	MONOMATÉRIAU (95%)		MAJORITÉ (>50%)		MONOMATÉRIAU (95%)		MAJORITÉ (>50%)	Mix matériaux ou Assemblage de plus de 3 matériaux sans matériau majoritaire (hors ceux colonne E) ou composites ou non spécifié
	Matériaux inertes hors céramique	Céramique	Métal	Bois certifié ou Bois + Métal	Textile non synthétique ou matériaux biosourcés (Carton, papier, lin, chanvre...)	Textile synthétique, polymères ou Plastique monorésine	Textile synthétique ou Plastique	
< 0,5 kg	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,02 €	0,03 €	0,07 €	0,07 €
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,02 €	0,02 €	0,01 €	0,01 €	0,04 €	0,07 €	0,14 €	0,14 €
≥ 1 kg et < 2 kg	0,03 €	0,03 €	0,02 €	0,03 €	0,09 €	0,13 €	0,27 €	0,27 €
≥ 2 kg et < 3 kg	0,05 €	0,05 €	0,03 €	0,04 €	0,13 €	0,20 €	0,41 €	0,41 €
≥ 3 kg et < 5 kg	0,08 €	0,08 €	0,05 €	0,07 €	0,22 €	0,33 €	0,68 €	0,68 €
≥ 5 kg et < 7 kg	0,11 €	0,11 €	0,07 €	0,10 €	0,31 €	0,46 €	0,95 €	0,95 €
≥ 7 kg et < 10 kg	0,15 €	0,15 €	0,10 €	0,14 €	0,44 €	0,65 €	1,35 €	1,35 €
≥ 10 kg et < 15 kg	0,23 €	0,23 €	0,15 €	0,21 €	0,66 €	0,98 €	2,03 €	2,03 €
≥ 15 kg et < 20 kg	0,30 €	0,30 €	0,20 €	0,28 €	0,88 €	1,30 €	2,70 €	2,70 €
≥ 20 kg et < 25 kg	0,38 €	0,38 €	0,25 €	0,35 €	1,10 €	1,63 €	3,38 €	3,38 €
≥ 25 kg et < 30 kg	0,45 €	0,45 €	0,30 €	0,42 €	1,32 €	1,95 €	4,05 €	4,05 €
≥ 30 kg et < 40 kg	0,60 €	0,60 €	0,40 €	0,56 €	1,76 €	2,60 €	5,40 €	5,40 €
≥ 40 kg et < 50 kg	0,75 €	0,75 €	0,50 €	0,70 €	2,20 €	3,25 €	6,75 €	6,75 €



ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

Application du barème par tranche de poids Tarifs unitaires en €HT

Outils, bâches et équipement de protection

	MONOMATÉRIAU (95%)		MAJORITÉ (>50%)		MONOMATÉRIAU (95%)		MAJORITÉ (>50%)	Mix matériaux ou Assemblage de plus de 3 matériaux sans matériau majoritaire (hors ceux colonne E) ou composites ou non spécifié
	Matériaux inertes hors céramique	Céramique	Métal	Bois certifié ou Bois + Métal	Textile non synthétique ou matériaux biosourcés (Carton, papier, lin, chanvre...)	Textile synthétique, polymères ou Plastique monorésine	Textile synthétique ou Plastique	
< 0,5 kg	0,01 €	-	0,01 €	0,04 €	0,04 €	0,14 €	0,23 €	0,23 €
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,02 €	-	0,02 €	0,07 €	0,09 €	0,27 €	0,46 €	0,46 €
≥ 1 kg et < 2 kg	0,04 €	-	0,04 €	0,15 €	0,17 €	0,54 €	0,92 €	0,92 €
≥ 2 kg et < 3 kg	0,07 €	-	0,07 €	0,22 €	0,26 €	0,81 €	1,38 €	1,38 €
≥ 3 kg et < 5 kg	0,11 €	-	0,11 €	0,37 €	0,44 €	1,35 €	2,30 €	2,30 €
≥ 5 kg et < 7 kg	0,15 €	-	0,15 €	0,52 €	0,61 €	1,89 €	3,22 €	3,22 €



Pots de fleur et contenants

	MONOMATÉRIAU (95%)		MAJORITÉ (>50%)		MONOMATÉRIAU (95%)		MAJORITÉ (>50%)	Mix matériaux ou Assemblage de plus de 3 matériaux sans matériau majoritaire (hors ceux colonne E) ou composites ou non spécifié
	Matériaux inertes hors céramique	Céramique	Métal	Bois certifié ou Bois + Métal	Textile non synthétique ou matériaux biosourcés (Carton, papier, lin, chanvre...)	Textile synthétique, polymères ou Plastique monorésine	Textile synthétique ou Plastique	
< 0,5 kg	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,02 €	0,04 €	0,09 €	0,20 €	0,20 €
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,02 €	0,02 €	0,02 €	0,04 €	0,09 €	0,19 €	0,40 €	0,40 €
≥ 1 kg et < 2 kg	0,04 €	0,04 €	0,04 €	0,07 €	0,17 €	0,37 €	0,79 €	0,79 €
≥ 2 kg et < 3 kg	0,07 €	0,07 €	0,07 €	0,11 €	0,26 €	0,56 €	1,19 €	1,19 €
≥ 3 kg et < 5 kg	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,18 €	0,44 €	0,94 €	1,98 €	1,98 €
≥ 5 kg et < 7 kg	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,25 €	0,61 €	1,31 €	2,77 €	2,77 €
≥ 7 kg et < 10 kg	0,22 €	0,22 €	0,22 €	0,35 €	0,87 €	1,87 €	3,95 €	3,95 €
≥ 10 kg et < 15 kg	0,33 €	0,33 €	0,33 €	0,53 €	1,31 €	2,81 €	5,93 €	5,93 €
≥ 15 kg et < 20 kg	0,44 €	0,44 €	0,44 €	0,70 €	1,74 €	3,74 €	7,90 €	7,90 €



ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

Tarifs unitaires en €HT

Codification simplifiée

ECO-PARTICIPATIONS À L'UNITÉ	TARIF PAR UNITÉ	CODE CORRESPONDANT
Cat.3 – Bricolage		
1. Outillage à main et leurs accessoires	0,35 €	2110000890
2. Gros objets et machines non électriques/thermiques et leurs accessoires	2,36 €	21101000890
3. Outils et supports de travail en hauteur	1,70 €	21102000890
4. Équipement personnel et accessoires de protection de bricolage	0,12 €	21103000890
5. Bâches de bricolage	1,84 €	21104000890
6. Seaux, auges et contenants	0,10 €	21105000890

ECO-PARTICIPATIONS À L'UNITÉ	TARIF PAR UNITÉ	CODE CORRESPONDANT
Cat.4 - Entretien et aménagement du jardin		
7. Outils à main d'entretien du jardin	0,70 €	22150000890
8. Équipement personnel de jardinage	0,70 €	22151000890
9. Pots de fleur et contenants	1,00 €	22152000890
10. Bâches, housses, films et filets	0,70 €	22153000890
11. Équipement de plein air	1,15 €	22154000890
12. Structures extérieures non maçonnées	1,70 €	22155000890

annexes et fiches techniques

Perturbateurs de recyclage

Prime Intégration de
Matières Recyclées (IMR)

Critères de gestion durable

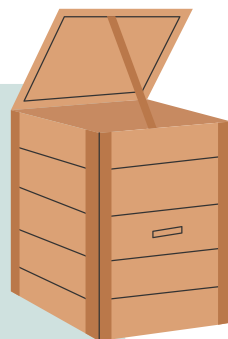
Résumé des preuves



Les matériaux recyclables

BOIS ET DÉRIVÉS

- Assemblage dont la composition conjointe en bois, dérivés de bois et en métal dépasse 90 %.
- Dérivés de bois >90 %.
- Massif et assimilés >75 %.
- Massif et assimilés certifiés >75 %.
- Panneaux de particules ou OSB >75 %.
- Panneaux de particules ou OSB certifiés >75 %.



métaux

- Assemblage avec métal >50 % et autres matériaux.
- Métal >90 %.



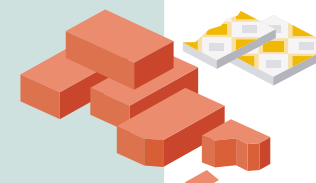
PLASTIQUES

- ABS >90 %.
- PE ou PP ou mélange PP/PE >90 %.
- Plastiques (mono résine) >90 %.
- Plastiques ou autres matériaux synthétiques >50 %.
- Polystyrène >90 %.
- Polyterephtalate d'Ethylène (PET) >90 %.
- PVC >90 %.



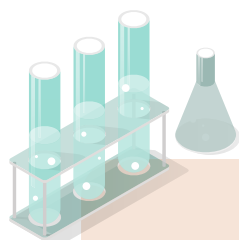
MINÉRAL ET INERTES MONOMATÉRIAUX

- Ardoise >90 %.
- Béton >90 %.
- Céramique >90 %.
- Ciment >90 %.
- Granit >90 %.
- Grès >90 %.
- Lave >90 %.
- Pierre artificielle >90 %.
- Pierre calcaire >90 %.
- Terre cuite ou crue >90 %.
- Verre >90 %.



LES PERTURBATEURS de recyclage

Ce sont des éléments ou matériaux qui empêchent le recyclage.
Il en existe 2 catégories :

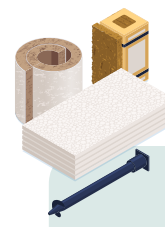


Les perturbateurs chimiques

Les substances dangereuses au sens de la loi AGEC (art. 13), c'est-à-dire :

- > Les substances appelées **“très préoccupantes”** au sens du règlement européen REACH en quantité supérieure à 0,1% en masse.
- > Les substances classées au titre de l'Annexe XVII de REACH en **quantité supérieure à la limite fixée**.
- > Les **substances** soumises **au règlement POP** (annexe 4).

EN SAVOIR +



Les perturbateurs physiques

- > Matériaux ou méthodes d'assemblage qui **ne permettent pas l'extraction de matières** ou bien qui **compromettent la qualité du flux à recycler**.



ON VOUS OUTILLE :

Découvrez la liste des perturbateurs pour analyser la recyclabilité de vos produits grâce à l'outil Ecomaison.



LES PERTURBATEURS de recyclage des Articles de Bricolage et de Jardin

PERTURBATEUR DE RECYCLAGE

ÉLÉMENTS PERTURBATEURS DE LA RECYCLABILITÉ
(Bois et dérivés, métaux, mousse, ressort et latex, papier, carton, plastiques)

EXEMPLE DE PRODUITS NON EXHAUSTIFS

Substances chimiques perturbantes (SVHC)*

Les retardateurs de flamme bromés (PBDE, HBCD), colles contenant solvants ou résines époxy, traitements chimiques des surfaces... **dans toutes les familles de produits de la filière brico-jardin.**



Composants électriques/ électroniques intégrés difficilement séparable par des outils standards de l'utilisateur

Les LED, moteurs, capteurs intégrés dans les articles de brico-jardin dont **le matériau majoritaire est recyclable.**
Exemples : arrosage automatique, articles de bricolage électrifiés...



Matières inertes minérales incluses difficilement séparable par des outils standards de l'utilisateur

Les inertes et minéraux associés solidement à des articles de jardin en métaux/bois ou dérivés (matériaux recyclables).
Exemple : pied de parasol...



Dépendants du produit

*SVHC (substance of Very High Concern) au sens de la réglementation européenne REACH.

LES PERTURBATEURS de recyclage des Articles de Bricolage et de Jardin

PERTURBATEUR DE RECYCLAGE

ÉLÉMENTS PERTURBATEURS DE LA RECYCLABILITÉ
(Bois et dérivés, métaux, mousse, ressort et latex, papier, carton, plastiques)

EXEMPLE DE PRODUITS NON EXHAUSTIFS

Charges minérales élevées (> 40% en masse de charges)

Les charges minérales intégrées à un taux >40% en masse du produit pour des raisons de rigidité, stabilité ou de résistance au feu dans des produits brico-jardin dont le matériau majoritaire est recyclable : **résines plastiques, bois et dérivés de bois...**
Exemple : jardinières



Jardinières

Polymères complexes (réticulés, tramés, armés, composites)

Les composants d'un élément d'ameublement dont **les polymères sont réticulés, tramés ou armés** pour conférer des propriétés spécifiques aux produits.
Exemple : salon de jardin avec des assises en polymères armés...



Tuyau d'arrosage



Dépendants du produit

MENTION DE PRÉSENCE de substances dangereuses

L'obligation d'affichage de l'information relative à la présence d'une substance dangereuse s'applique dès lors que celle-ci est présente en concentration supérieure à 0,1% en pourcentage massique dans une substance, un mélange ou un article, au sens des points 1,2 et 3 de l'article 3 du règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH », complété et mis à jour par arrêté du ministre en charge de l'environnement.

L'information concernant les substances dangereuses **peut être affichée par l'intermédiaire de :**

- La fiche produit.
- L'application [Scan4Chem](#). Cette dernière est financée par la Commission européenne dans le cadre du programme LIFE auquel la France participe activement via l'Institution National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS).

La mention à indiquer est la suivante :

CONTIENT UNE SUBSTANCE DANGEREUSE

OU

**CONTIENT UNE SUBSTANCE
EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTE**

L'information est complétée du nom de chacune des substances dangereuses présentes.

CRITÈRE GESTION DURABLE des ressources renouvelables

1

produit conçu avec une gestion durable des ressources

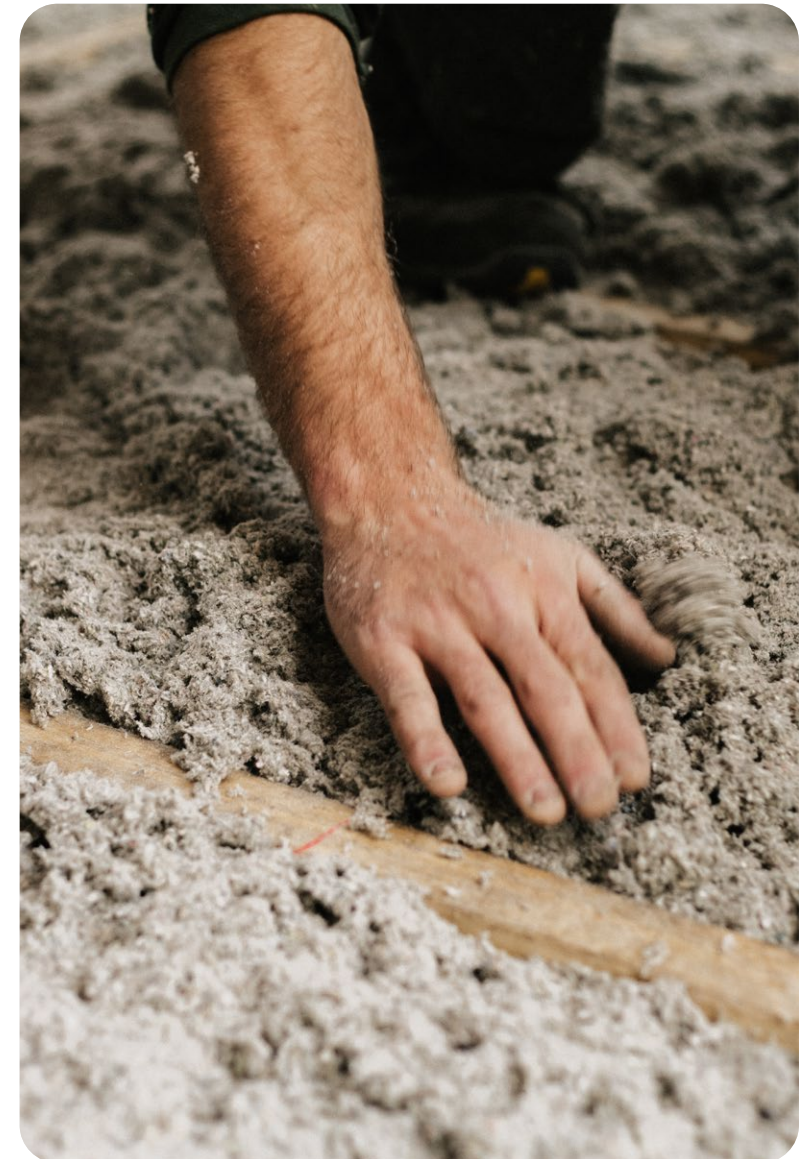
=

1

code article avec un tarif modulé automatiquement appliqué lors de votre déclaration

CONDITION :

Ce tarif “**Gestion durable**” s’applique en l’absence de perturbateurs physiques ou chimiques de recyclage dont la liste est à retrouver sur [notre outil](#) d’analyse de la recyclabilité.



CRITÈRE GESTION DURABLE des ressources renouvelables

GESTION DURABLE - BOIS

Le tarif "Gestion durable - Bois" est applicable selon les conditions ci-dessous :



Produits en Bois massif et assimilé

Taux minimum de bois "Gestion durable" dans
le produit :

Bricolage Jardin : **50%**

Matériau

Bois "gestion durable", i.e. issu de forêts gérées
durablement et :

- Certifié PEFC, FSC
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée



Produits en papier, carton ou Panneaux de particules

Taux minimum de bois "Gestion durable" dans
le produit :

Bricolage Jardin : **50%**

Matériau

Bois "gestion durable", i.e. issu de ressources gérées
durablement et :

- Certifiés PEFC, PEFC recyclé, FSC mixte, FSC recyclé
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée

Labels & Certifications



ou équivalent

Ces labels et certifications sont acceptés pour démontrer
la gestion durable de la ressource.

CRITÈRES D'APPLICATION de la prime IMR

3 conditions cumulatives sont nécessaires pour bénéficier de la prime liée à l'incorporation de matières recyclées :

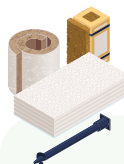


Sources

La matière recyclée provient exclusivement de déchets "post-consommation", c'est-à-dire de produits en fin de vie.

Elle doit :

- provenir d'un détenteur/opérateur référencé par un éco-organisme agréé par l'État au titre de la REP;
- avoir été collectée, triée, recyclée et incorporée à moins de 1500km autour du barycentre du territoire hexagonal et/ou dans un pays de l'Union Européenne.



Qualité

La matière recyclée ne doit pas altérer la recyclabilité future du produit fabriqué.

Elle ne doit pas contenir de perturbateurs de recyclage au delà des seuils fixés.



Quantité

Les primes et éco-modulations sont calculées en fonction des quantités de matières recyclées "post-consommateur" incorporées dans le matériau composant le produit fini.

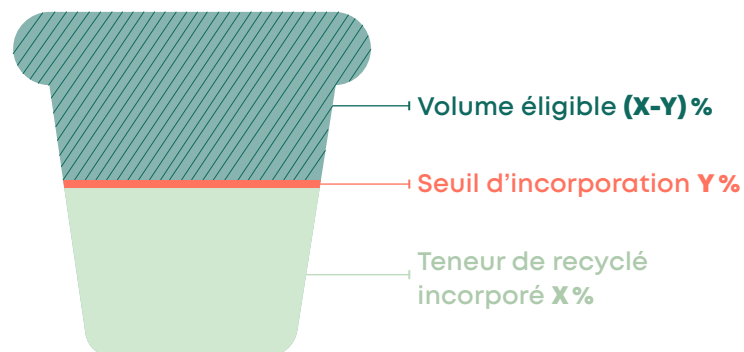
CRITÈRES D'APPLICATION de la prime IMR

SEUIL MINIMUM - VOLUME ÉLIGIBLE

Les primes sont **calculées pour les quantités de déchets recyclés post-consommateur incorporées** dans le matériau composant le produit fini, pour toutes les tonnes au-delà d'un seuil minimum d'incorporation.

Savoir si mon produit est éligible ?

Matériau **composant le produit** :



Si la teneur en matière recyclée post-consommateur incorporée X% est supérieure au seuil Y%, la prime IMR s'applique au-delà du seuil, donc à (X-Y)%. Sinon la prime ne s'applique pas.



*NB : le seuil minimum de plastique recyclé post-consommation incorporé (par matériaux ou produits) est de 70%.

CRITÈRES D'APPLICATION de la prime IMR

Calcul de la prime IMR



Le calcul de la prime prend en compte la quantité de produits (en tonnes) éligibles à la prime selon votre déclaration et seuils de déclenchements.





Ma prime est ensuite calculée en fonction des montants de la Prime IMR d'Ecomaison.



À la fin de chaque exercice N, lors du 1^{er} trimestre N+1, le calcul des primes est effectué et donne lieu à un versement*.

*À partir du troisième trimestre 2026. L'incorporation de matières recyclées sur le deuxième semestre 2025 sera clôturé au premier semestre 2026.

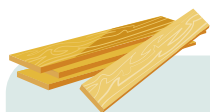
Résumé des modes de Preuves pour les éco-modulations

	 ÉCO-MODULATION	 PRIME · IMR
RÈGLES D'APPLICATION	À la déclaration → Tarifs via les codes différenciés	À la déclaration → calcul spécifique et versement d'un montant
MODES DE PREUVE	<p>Gestion durable des ressources renouvelables Attestation sur l'honneur à remplir sur l'espace services Preuves à tenir à disposition en cas de contrôle (à titre d'exemple, liste non exhaustive : documents de transaction : factures d'achat, et/ou bons de livraisons, certificats et/ou certificats de transaction reconnus, fiches techniques détaillées des produits (incluant le détail sur la composition)</p> <p>Recyclabilité Utilisation de l'outil Recyclabilité Preuves à avoir à disposition</p> <p>Allongement de la durée d'usage Annexe de déclaration à remplir sur l'Espace Services et Preuves à charger sur l'Espace Services</p>	<p>Pièces à transmettre → Certificats LNE d'incorporation partie 2 : la certification doit impérativement indiquer le taux/tonnage de matière première recyclée (MPR) d'origine post-consommation par origine, car c'est la seule prise en compte (fournis par les fabricants).</p> <p>→ Certificats RecyClass (fournis par les régénérateurs) : le certificat doit impérativement indiquer le taux/tonnage de MPR d'origine post-consommation, car c'est la seule prise en compte.</p>

DOCUMENTS DE PREUVE éco-modulations

GESTION DURABLE DES RESSOURCES RENOUVELABLES

Les éléments de preuve varient en fonction des matériaux. Vous devez alors **remplir une attestation sur l'honneur sur l'Espace Services Ecomaison** concernant la détention des éléments de preuve décrits ci-dessous.



Bois

- **Labels et certifications des produits** (ou matériau dans le cas du Bâtiment), suivant les principes des chaînes de contrôle des labels et certifications concernées : PEFC, PEFC recyclé, FSC mixte ou FSC recyclé.
- Ou **tout système équivalent de diligence raisonnée**, garantissant que les produits sont issus de forêts gérées durablement, de sources recyclées et/ou contrôlées.



DOCUMENTS DE PREUVE éco-modulations

RECYCLABILITÉ

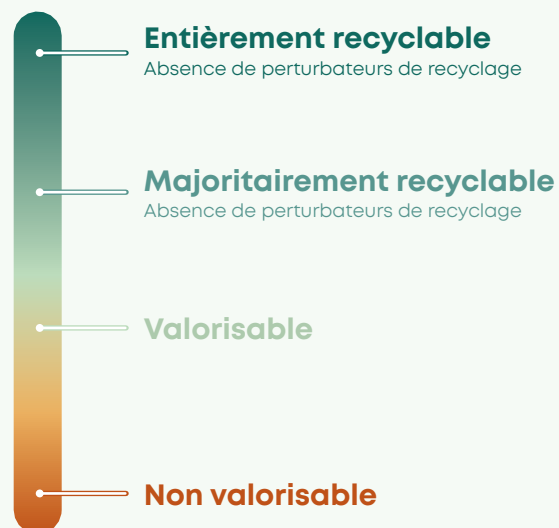
Aucun document n'est à charger sur l'Espace Services d'Ecomaison.

Les documents de preuves sont à disposition en cas de contrôle par Ecomaison :

- › **Fiches produits** donnant la composition complète du produit avec les teneurs en différentes matières et substances dangereuses éventuelles.
- › **Résultats dans l'outil Ecomaison** d'analyse de la recyclabilité.



4 niveaux de recyclabilité



DOCUMENTS DE PREUVE éco-modulations

ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'USAGE

	Pièces détachées et réparabilité
ANNEXE DE DÉCLARATION : Disponible dans l'Espace Services Informations à compléter	<ul style="list-style-type: none">• Références produits et codes Ecomaison• Date de mise à disposition• Date de fin de mise en marché (présumée, à défaut 31 décembre N+2 pour Jouets et N+5 pour Bricolage-Jardin)
PIÈCES JUSTIFICATIVES : A charger dans l'Espace Services	<ul style="list-style-type: none">• Document, apportant la preuve de la mise à disposition de pièces détachées, tel que : BOM – Bill Of Materials / nomenclature et/ou éclaté des pièces et/ou notice d'instruction





ecomaison

**Pour toutes vos questions,
vous pouvez nous contacter**

contact@ecomaison.com

Retrouvez nos actualités et événements sur

ecomaison.com

et sur notre compte **LinkedIn**



Ecomaison – SAS au capital de 291 000 € - Siège social : 50 avenue Daumesnil 75012 Paris 538 495 870 RCS Paris
Crédits photographique : Shutterstock - Mise en page : makaSar - Septembre 2025